

# **Compte rendu de la séance du 13 septembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance: Antoine PINARD

## **Ordre du jour:**

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un sixième point à la séance de ce jour: création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet. Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour ce sixième point.

- 1- Vente bâtiment du 4 avenue du Stade à Mr et Mme DASSE
- 2 - Adhésion au groupement de commandes Pôle Energie Centre
- 3- Subventions aux associations
- 4- Approbation du PLH fusionné de la CCTOVAL
- 5- Exonération TFPB
- 6- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

## **Délibérations du conseil:**

### **Vente bâtiment 4 Avenue du Stade ( DE 2021 025)**

Le Maire présente le courrier de M. et Mme DASSE, locataires actuels de la maison située au 4 Avenue du Stade propriété communale.

Ils se portent acquéreurs de cette maison et demandent au conseil municipal s'il accepte la vente de ce bâtiment.

Mr Guiet prend la parole pour préciser que des biens communaux ont déjà été vendus, qu'il fallait réinvestir ces recettes dans l'intérêt de la commune et préserver le patrimoine communal.

Mme Bourreau répond que grâce à la vente de ces biens la garderie périscolaire a été construite sans emprunt.

Mme Karine Bourgoin 3ème adjointe déléguée aux bâtiments communaux précise qu'une estimation du bâtiment sera effectuée prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette vente.

### **Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » ( DE 2021 026)**

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
---

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette adhésion.

## Subventions aux associations ( DE 2021 027)

Le Maire présente au Conseil le projet de subvention établi par les commissions associations et finance et demande s'il y a des remarques par rapport à cette proposition.

Mme Isabelle Horrault précise qu'il y a eu une deuxième commission car les membres souhaitaient un bilan plus précis de la part de l'école primaire et l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau présenté selon le détail ci-dessous.

1ère Compagnie d'Arc	100.00
Amicale Bouliste "La Clérençoise"	100.00
Bibliothèque Municipale	2000.00
Clérenfête	100.00
Les délices de la Chauvelière	100.00
Touraine Alpine Gordini	100.00
Super Parents Utiles	200.00
Coopérative scolaire	3770.00
Ecole de musique	4725.00
FLES	250.00
Fonds Solidarité Logement (0.25 €par hab)	357.25
Resto du Cœur	300.00
S.P.A	150.00
Tourisme vert (0.30 € par hab)	428.70

**Programme local de l'habitat : avis des communes membres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 9 juillet 2021, Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE en charge du service à la population lui a transmis le projet de Programme local de l'habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de ce Programme local de l'habitat :

Par décision en date du 08/07/2019, la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE a décidé de s'engager dans une démarche de fusion de Programme Local de l'Habitat, comme demandé par les Services de l'Etat (fusion des PLH des ex Communauté de Communes du PAYS DE BOURGUEIL et ex Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST).

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- de formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- de mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- d'articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques...)

Le programme comporte deux parties :

1. **Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.**
2. **Les objectifs et programmes d'actions fusionnés pour la 2<sup>ème</sup> période triennale :**

Les actions de la 2<sup>ème</sup> période triennale du Programme Local de l'Habitat de la CCTOVAL sont les suivantes :

- Action 1 :** Réduire le nombre de logements vacants,  
**Action 2 :** Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption,  
**Action 3 :** Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé  
**Action 4 :** Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée  
**Action 5 :** Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes  
**Action 6 :** Faciliter l'accès des jeunes au logement

**Action 7 :** Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage

**Action 8 :** Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires

**Action 9 :** Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable

**Action 10 :** Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire

**Action 11 :** Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier

**Action 12 :** Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat

#### **- Rappel de la procédure d'adoption du Programme :**

- Le projet, arrêté par le conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer **dans les 2 mois**,
- Parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis,
- Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau,
- Ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,

Le Préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

#### **Il est proposé en conséquence au Conseil municipal**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses Articles L.302-2, L302-12,

VU la délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de programme local de l'habitat

Considérant que ce projet doit être soumis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

- de donner un avis au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.**

## TFPB Limitation de l'exonération ( DE 2021 029)

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

#### Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Cléré-les-Pins expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité** de fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. additions de construction; reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux\_

## Création d'un poste adjoint administratif à temps non complet-modification tableau des effectifs ( DE 2021 030)

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle la communication de Lydie Jarrige à l'ensemble du Conseil annonçant sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui nécessite la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour assurer la passation de ce poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/02/2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, à compter du 1er octobre 2021
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2021

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

La création de ce poste à compter du 1er octobre 2021 et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant:

- Création poste adjoint administratif territorial

Le Tableau des effectifs s'établit comme suit à compter du 01.10.2021 :

PERSONNEL TITULAIRE : 8

Adjoint technique territorial - échelle C1	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - échelle C3	0 (18/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe- échelle C1	2 (35/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint administratif territorial - échelle C1	1(20/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des Ecoles maternelles - échelle C2	1 (25.75/35 <sup>ème</sup> )

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE: 2

Adjoint technique territorial	1 (20.5/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique territorial	1 (20.5/35 <sup>ème</sup> )

CONTRAT A DUREE DETERMINEE : 4- article 3 alinéa 2, 3 et 4 - loi du 26.01.84

Surveillant de cantine 1 (12/35<sup>ème</sup>)

Surveillant garderie 1 (20/35<sup>ème</sup>)

Adjoint technique territorial - échelle C1 1 (20/35<sup>ème</sup>)

Adjoint technique territorial - échelle C1 1 (35/35<sup>ème</sup>)

CONTRATS AIDES: 5

Aide à l'institutrice 1 (35/35<sup>ème</sup>)

Aide à l'institutrice 1 (24/35<sup>ème</sup>)

Aide à l'institutrice 1 ( 21.5/35<sup>ème</sup>)

Surveillante garderie 1 (20/35<sup>ème</sup>)

Surveillante garderie 1 ( 21.5/35<sup>ème</sup>)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pinard Antoine 4<sup>ème</sup> adjoint. Celui-ci explique qu'un dossier auprès de l'ADAC est ouvert pour la réhabilitation du Relais Clérençois. Cet ancien bar, restaurant , hôtel est mis en vente et pourrait être racheté par la commune. L'ADAC proposera un projet pour des commerces ou des logements.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son désir d'adhérer au label "Ville Prudente" afin de s'engager pour la prévention et la sécurité routière. La commune doit présenter sa candidature en ligne sur le site Ville Prudente et s'acquitter de frais de dossier d'une valeur de 70€. Le label est décerné pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire présente l'association Energies Renouvelables Citoyennes en Rabelaisie dont le siège social est à la Mairie de Huismes. Cette association se donne comme objectif d'être ambassadrice auprès des habitants, entreprises et collectivités afin de sensibiliser au développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques).

Monsieur Goutard a réitéré sa demande pour l'achat du terrain se situant derrière le bâtiment des services techniques. Monsieur le Maire demande une estimation pour la valeur de ce terrain.